

protestation énergique contre l'attitude des pouvoirs publics, provoquant les organisations ouvrières qui paisiblement veulent se réjouir en l'honneur du Travail.

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le camarade Andichon donne connaissance du rapport de la Commission de contrôle sur les comptes du 1^{er} trimestre 1897. La séance est levée à 11 heures 1/2.

L'administrateur-président,
PINTARD.

Le secrétaire,
CL. GIGNOUX.

Commission de contrôle

Réunion du 13 Avril

Sont présents, les camarades Jullian, Marion, Guillaumont, Andichon.

Après examen et vérification des dépenses et pièces comptables, la Commission a arrêté définitivement les comptes du 1^{er} trimestre 1897, comme suit :

Honoraires du Secrétaire et du Greffier.....	340	fr.	00
Fournitures de bureau.....	20		25
— pour les Cours.....	38		25
— diverses du Greffier.....	5		25
Délégation à Aiguesmortes.....	10		00
Correspondance du Secrétariat.....	11		35
Expédition du <i>Bulletin</i>	45		00
Correspondance du Placement.....	2		20
Secours et Grèves.....	65		95
<i>Bulletin Officiel</i>	135		00
Honoraires des Professeurs.....	416		80
Affiches, affichage et timbres.....	21		00
Bibliothèque, achat de livres et reliures.....	20		95
Dépenses diverses.....	0		15
Secours aux passagers.....	18		00
Total.....	1120		15
Recettes à ce jour.....	2149		40
Reste en caisse à ce jour.....	1029		25

Ont signé : JULLIAN, MARION, GUILLAUMONT,
ANDICHON.

QUESTIONS DE TACTIQUE

[Nous croyons intéresser vivement nos lecteurs en reproduisant le remarquable et intéressant article qui suit, tant pour les idées que pour les documents qu'il renferme, emprunté à l'excellente revue ouvrière *l'Ouvrier des Deux Mondes*, que dirige avec un réel talent notre camarade Fernand Pelioutier, et dû à la plume d'un camarade de Montpellier.]

I

On l'a dit souvent et c'est une vérité incontestable : en France, le mouvement syndical n'a pas encore porté tous les fruits désirables. Evidemment, une respectable minorité de salariés a su se grouper pour défendre ses intérêts vitaux, économiques ; mais cette minorité n'en est pas moins restée minorité, malgré les avantages incontestables de l'association corporative.

L'obstacle provient du caractère très particulariste des prolétaires français ; de leur affection immodérée pour la politique et de leur dédain aussi absolu qu'incompréhensible de leurs intérêts économiques, les seuls importants pour les salariés.

* * *

Certains affirment que l'homme est un animal — et ils ont raison ; mais ils ajoutent : raisonnable — et ils ont tort.... le plus souvent.

Ni les riches, ni les pauvres, ne sont raisonnables, puisque la plupart subissent *volontairement* tous les méfaits des institutions qui découlent de la propriété privée, ou qui fortifient l'appropriation individuelle des moyens de production et de distribution. Ils ne sont pas raisonnables encore, parce que, bénévolement, ils se font, riches, les esclaves de leurs millions ; pauvres, les esclaves de leur misère.

* * *

Les riches ne seront jamais assez sages pour devenir communistes de bon gré ; c'est aux prolétaires de les y amener de force. Mais, pour pouvoir user efficacement de la force, les camarades conscients doivent organiser économiquement le prolétariat tout entier, en vue de son émancipation future.

L'organisation syndicale est, par elle-même, bonne au point de vue des résultats immédiats et de l'orientation à donner au prolétariat, car elle amène une concentration satisfaisante des efforts ouvriers. Mais, malgré les avantages procurés à ceux que ne guide aucun idéal de rénovation sociale complète, pour que les effets de l'organisation syndicale soient parfaits,

pour qu'il ne se produise pas dans les Syndicats, comme il s'y en produit malheureusement trop souvent, des défections regrettables ; puisque l'homme est, en général, un animal peu raisonnable et incapable, à part d'honorables exceptions, de lutter en vue d'un état social idéal, *il faut* augmenter les avantages matériels, immédiats, qui attireront les non-syndiqués dans les Chambres syndicales, et qui attacheront définitivement les syndiqués à ces Associations. Ces avantages sont contenus dans l'action *mutualiste* et dans l'action *coopérative* (de consommation.)

* * *

Il est un livre très curieux à lire. C'est *La question ouvrière au XIX^e siècle*, de M. Paul Leroy-Beaulieu. Ce livre est considéré, par quelques économistes, comme un péché de jeunesse du grand homme.

Les *Trades-Unions* (syndicats anglais) et les associations coopératives y sont quelque peu malmenées. Après en avoir fait la lecture, lorsque l'on examine l'expansion actuelle de ces deux mouvements en Angleterre, et que l'on rapproche les résultats obtenus des prédictions de l'auteur, on se console aisément de n'être pas grand clerc en la doctrine économique ; on laisse très volontiers les affirmations catégoriques, tranchantes et à distance, aux grands esprits du genre de M. Leroy-Beaulieu, et on se contente, en sociologie, de suivre la méthode *expérimentale*, — celle qui se base sur des faits et non sur des désirs. C'est la méthode la plus modeste, la moins brillante peut-être, mais c'est aussi la plus sage et la plus sûre.

Néanmoins, malgré la juvénile fantaisie de M. P. Leroy-Beaulieu, son livre n'est pas à dédaigner ; il apporte des faits précis, et dont on peut s'inspirer au besoin.

Ainsi, page 160, l'auteur nous parlant de la situation respective des corporations ouvrières françaises et anglaises, constate que la force des *Trade-Unions* anglaises provient de ce qu'elles sont des sociétés de secours en même temps que des machines de guerre contre le capital. Il dit aussi qu'en France, l'obstacle principal à la vitalité des associations syndicales réside dans ce fait que les sociétés de secours mutuels existant partout aujourd'hui, sont sous la direction tantôt de municipalités, tantôt des chefs d'industrie.

Quand on examine le développement des *Trade-Unions*, on voit que le succès du mouvement corporatif anglais tient à l'entrain avec lequel les ouvriers anglais se sont syndiqués. Et

pour qui a devant les yeux le caractère purement égoïste des premiers *Trade-Unionistes* (et même de certains actuellement), il est évident que ce sont à peu près les seuls avantages matériels assurés par l'institution qui ont poussé les ouvriers anglais à s'unir sur le terrain syndical. Eh bien ! *par le seul fait* de leur entente, *les Trade-Unionistes, partis d'un point de vue absolument bourgeois*, en sont arrivés, l'année dernière, à adopter un vœu tendant à la nationalisation du sol et des instruments de production.

Ce qu'ont réalisé les Anglais, il n'y a pas de raison pour que les Français ne le puissent faire à leur tour. Le refus de la part des syndiqués français d'entrer dans la voie mutualiste, équivaldrait, de leur part, à un suicide *volontaire*, à un désir absurde de faire échouer leur œuvre. Toute entreprise économique présente toujours quelque aléa pour une des deux classes en lutte. Si les syndiqués français entraient dans la voie mutualiste, ils devraient se méfier de toute ingérence du pouvoir politique dans leurs affaires. Les anglais ont accueilli avec une douce gaieté les protestations de dévouement des pouvoirs constitués, et ils s'en sont bien trouvés.

*
*
*

En sociologie, rien ne vaut des exemples, cela a été dit plus haut. Pour n'en citer qu'un, prenons celui-ci, particulier à Montpellier.

Les deux Syndicats de notre Bourse du Travail, dont le fonctionnement est le plus normal, le plus régulier, sont celui des typos-lithographes et celui des cochers de Montpellier. Pourquoi ? — Parce que les membres de ces Syndicats font partie en même temps d'une Société de secours mutuels. Le mutualisme peut exercer une action efficace en cas de maladie, de renvoi, de chômage, etc., etc.

De plus, bon nombre d'employés n'osent pas adhérer à leurs Syndicats respectifs, parce que leurs patrons les menacent de les renvoyer dès leur affiliation à une Bourse du Travail. Pour ceux-là, l'Association de secours mutuels est un prétexte tout indiqué, bien légitime, et contre lequel le plus inique « singe » ne peut s'élever. Et si l'on observe que, lorsque les ouvriers voudront s'élever contre leurs patrons, ceux-ci pourront *quand même* briser les Syndicats, la seule réponse possible et satisfaisante à faire, c'est que les ouvriers, une fois engagés dans l'entreprise, ne consentiront *jamais* à lâcher leurs intérêts *sans indemnité* ; qu'ils réclameront cette indemnité, sous

forme d'augmentation de salaires à leurs employeurs, indemnité que ceux-ci leur refuseront, d'ailleurs ; et que, si les employeurs persistent dans leur refus, ce sera la lutte entre les travailleurs conscients enfin et révoltés, d'une part, et leurs patrons, d'autre part ; or, les travailleurs sont le nombre, et le nombre c'est aussi la force ; et la force !.... on sait où elle commence, mais pas toujours où elle finit !....

D'ailleurs, quelles que soient les objections présentées contre le mutualisme, ses avantages sont, nous l'avons vu, positifs, pourvu qu'il s'exerce en dehors de toute action autoritaire.

Il a déjà rendu des services signalés. La lecture du *Trade-Unionisme en Angleterre*, par M. Paul de Rousiers, est infiniment instructive à ce point de vue.

Si les camarades ne se servent pas du mutualisme, les patrons ou l'Etat en useront sûrement pour fortifier leurs privilèges, et leur émancipation n'en sera que plus retardée, grâce précisément à cette ingérence néfaste.

Il y a une objection plus sérieuse que toutes les autres à faire à l'adoption du mutualisme par les Chambres Syndicales : c'est l'élévation des cotisations mensuelles, causée par l'adoption de ce système. Elle est refutée et résolue par l'adoption simultanée de la mutualité et de la coopération de consommation.

II

Evidemment, le fait d'adhérer à une société de secours mutuels, (*friendly society*, dirait un anglais), de recevoir, sans bourse délier, pendant toute la durée de la maladie, les soins du médecin, du pharmacien et une indemnité quotidienne, tout cela ne va pas sans entraîner avec soi certains frais.

En Angleterre, on voit certains syndicats demander à leurs membres de 10 à 20 francs comme droit d'entrée, et de plus, 1 fr. 50, comme cotisation *hebdomadaire*. En échange, le syndiqué reçoit des secours abondants en de nombreuses circonstances : perte d'outils, chômage, grève, accident, vieillesse.

En France, nous n'en sommes pas là, tant s'en faut ! D'ailleurs, il n'est pas *absolument nécessaire*, pour leur vitalité, que les associations syndicales soutiennent toutes ces entreprises. Dans notre cas, le régime généralement adopté par les mutualistes français est bien suffisant — sauf pour les cas de chômage, dont on ne se préoccupe pas assez chez nous.

Nous savons déjà avec quelle difficulté sont payées les cotisations syndicales proprement dites. Il importe donc de ne pas

trop les augmenter. En conséquence, comme dans les sociétés de secours mutuels la moyenne des versements mensuels est de 1 fr. à 1 fr. 50, il semble bon de ne pas trop dépasser ces chiffres.

Toutefois, lorsqu'on n'est pas riche, un supplément de dépenses est toujours redouté. Il faut, par conséquent, *sans charges nouvelles*, trouver le moyen de combler le déficit causé à notre bourse, par la cotisation primitive, augmentée de la nouvelle.

Le problème proposé revient donc à ceci : *Avec le même salaire, vivre mieux, ou tout au moins aussi bien qu'auparavant, tout en dépensant moins — de façon à économiser.*

Un économiste distingué aurait vite trouvé le moyen. Une bonne douche de morale... et la question serait réglée ! Cherchons un autre moyen — et surtout moins métaphysique. C'est ici que peuvent et que doivent être préconisées les ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION.

* * *

Nous connaissons tous ce que sont ces associations. Ce sont des magasins de vente, dans lesquels les acheteurs sont *eux-mêmes leurs propres vendeurs*.

Grâce aux coopératives, les consommateurs se passent des intermédiaires et réalisent les bénéfices de ces derniers.

L'organisation de ces sociétés est fort simple. Un certain nombre de consommateurs se réunissent ; ils prennent chacun, au moins, une action de 50 fr., (sur laquelle ils versent seulement 5 fr., d'abord) et, cela étant versé, ils s'organisent de façon à *acheter à leur* magasin les objets ou les vivres qu'ils achetaient auparavant aux commerçants voisins.

La meilleure façon de vendre est encore la vente *au comptant* et au prix des autres boutiques. A la fin du semestre ou de l'année, les comptes des membres respectifs sont arrêtés, et les bénéfices réalisés sont partagés entre eux au prorata des achats effectués pendant l'exercice écoulé.

Soit, par exemple, un consommateur qui a acheté pour 500 f. de produits (le bénéfice annuel étant de 10 %), on lui remet 50 fr. ; s'il a acheté pour 600 fr., on lui remet 60 fr.

Si bien, on peut le dire, que, *plus le consommateur a acheté plus il a économisé*. Et il a économisé dans les conditions demandées plus haut ; c'est-à-dire *avec le même salaire et sans privations*.

Par conséquent, l'association coopérative de consommation

est un moyen *sûr, pratique, immédiat*, nous permettant de payer, à la fois, *sans aucun sacrifice*, les cotisations du Syndicat et de la Société de Secours Mutuels.

Ces dépenses sont très amplement couvertes par les bonis de la coopérative ; puisque, en Angleterre, la terre classique du Coopératisme, la moyenne des bonis annuels pour chaque coopérateur est de 100 fr. Or, nous l'avons vu, l'action mutualiste proposée plus haut, demande 12 fr. environ par an. Il y a donc une belle marge entre la recette et la dépense ; et l'excédent peut être utilisé selon le bon plaisir de chaque associé.

(A suivre)

A.-D. BANCEL.

CONGRÈS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION OUVRIÈRE

ZURICH 1897

RÉSOLUTIONS DE LA BOURSE DU TRAVAIL DE NIMES SUR LES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Le Comité central de la Fédération ouvrière suisse a été chargé, par décision du Congrès ouvrier suisse tenu à Bienne le 3 avril 1893, de convoquer un Congrès international pour la protection ouvrière. Ce Congrès doit être ouvert à *tous les représentants des sociétés ouvrières sans distinction des tendances politiques ou religieuses*, qui considèrent l'intervention de l'Etat en faveur de la classe ouvrière comme justifiée, nécessaire, urgente et s'engagent, en outre, à travailler sérieusement, chacun à sa place respective, à l'introduction et à l'application de cette protection des ouvriers ; celle-ci devrait surtout avoir pour but immédiat la réduction des heures de travail, la défense du travail du dimanche et l'introduction de dispositions protectrices spéciales en faveur des femmes, jeunes gens et enfants.

Un certain nombre de pays, malgré une violente opposition de la partie de la classe des industriels, ont commencé à fixer une limite, au-delà de laquelle il n'est plus permis d'utiliser certaines catégories déterminées de forces de travail. Les résultats appréciables de cette législation ont suffisamment démontré que l'Etat devrait continuer à marcher plus en avant dans cette voie de protection. Mais il y a encore un nombre considérable de pays qui sont en retard dans la législation protectrice des ouvriers ; dans certains Etats elle fait complè-

tement défaut, dans d'autres elle est insuffisante, l'application en est défectueuse ou elle se rapporte simplement à certaines catégories de la population travaillante, tandis que d'autres parties non moins dignes d'attention, sont privées de toute protection. Durant ce procès, la grande exploitation capitaliste conquiert, dans une progression très rapide, de nouveaux champs d'activité ; elle révolutionne toute la technique et suscite sans cesse de nouvelles formes du surmenage humain, tandis que, d'autre part, le chômage et les crises deviennent une maladie sociale chronique. C'est à cela qu'il faut attribuer l'état fiévreux, les secousses incessantes auxquelles notre société est exposée et la perspective de catastrophes plus profondes encore, si les Etats n'interviennent pas plus énergiquement dans le domaine des réformes sociales. La première et la plus indispensable des réformes sociales consiste précisément dans les prescriptions législatives pour protéger la classe travaillante contre le surmenage.

Le Conseil fédéral suisse a déjà, plusieurs fois, pris l'initiative d'une entente entre les gouvernements des pays industriels en provoquant des conférences internationales en vue d'une action commune dans cette direction. Les vues des divers gouvernements étant par trop différentes, il n'a pas encore été possible, jusqu'à présent, d'aboutir à un résultat appréciable. De leur côté, les organisations ouvrières socialistes ont commencé, tant dans leurs Congrès internationaux que dans les démonstrations du 1^{er} mai, un mouvement énergique en faveur de la réduction légale des heures de travail. Finalement, le Congrès ouvrier suisse de Bienne a trouvé *que tous les groupes ouvriers, favorables à une intervention décisive de l'Etat dans le domaine de la protection des ouvriers*, devraient chercher une entente commune sur les buts à atteindre et les moyens de réalisation.



Le Conseil d'Administration avait renvoyé l'étude des questions à l'ordre du jour du Congrès de Zurich à la Commission d'étude et de statistique.

Celle-ci s'est réunie à cet effet le 11 juin.

Etaient présents : les camarades Pintard, Coulomb, Guilloumont.

Elle a élaboré le rapport suivant, adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance de lundi 5 juillet. Ce rapport sera adressé au bureau du Congrès.